



LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPE GROUPAMA SELECTION PME ETI

Paris, le 2 mai 2022.

Vous êtes porteur de parts du FCPE GROUPAMA SELECTION PME ETI (codes AMF : 990000116119, 990000116269).

Quels changements vont intervenir sur votre fonds GROUPAMA SELECTION PME ETI

Votre FCPE est un fonds nourricier du compartiment G FUND AVENIR SMALL CAP de la SICAV de droit Luxembourgeois G FUND.

Nous vous informons que l'objectif d'investissement, la stratégie d'investissement et le profil de risques du compartiment maître sont modifiés afin de prendre en compte des critères extra-financiers.

A cet effet, l'équipe de gestion du compartiment G FUND AVENIR SMALL CAP mettra en place un filtre quantitatif ESG – Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance – selon l'approche dite « *Best in Universe* ». Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, en se basant sur les critères ESG de notre méthodologie d'analyse propriétaire.

L'univers éligible du Compartiment est le résultat d'un processus d'exclusion et de tris quantitatifs (sur les notes ESG), pouvant être complété par une analyse ESG qualitative.

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Groupama Asset Management est structurée autour de quatre piliers E (Environnement), S (Social), S (Sociétal) et G (Gouvernance). L'analyse de chacun de ces piliers a vocation à déterminer si le modèle économique de l'entreprise cible présente un risque ou une opportunité d'investissement.

La stratégie d'investissement intégrant ces critères extra-financier de l'OPCVM maître étant décrite en rappel dans la stratégie d'investissement de votre FCPE, le règlement et le DICI de votre fonds sont modifiés en conséquence.

Nous vous précisons que cette modification n'entraîne pas de modification du profil/rendement risque et toutes les autres caractéristiques demeurent inchangés.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le **10 mai 2022**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération et conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité d'arbitrer sans frais vos avoirs ou de sortir sans frais vos avoirs devenus disponibles pendant un délai de trente jours à compter de la réception de ce courrier.

Groupama Asset Management

Investir pour l'avenir

Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris – Tél. +33 (0)1 44 56 76 76 – Fax +33 (0)1 56 59 41 89

Société gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93 - Société anonyme au capital de 1 878 910 euros

389 522 152 RCS Paris - Siret 389 522 152 00047 - APE 6630Z

www.groupama-am.com



Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/risque** : Non significatif



Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales modifications qui seront apportées à votre fonds ?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des modifications apportées à la stratégie de gestion du compartiment maître et rappeler dans la documentation règlementaire de votre FCPE :

	AVANT	APRES
Régime juridique et politique d'investissement		
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Prise en compte de critères ESG dans la méthode de gestion	Non	Oui
Exercice comptable	Décembre	Septembre

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau prospectus complet du FCPE GROUPAMA SELECTION PME ETI qui sera disponible sur le site Internet de Groupama Epargne Salariale, www.groupama-es.fr, à compter du **10 mai 2022**.

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.



Madame, Monsieur,

Comme expliqué dans la "Lettre aux porteurs" qui vous est adressée, Groupama Asset Management a pris la décision de modifier le processus de gestion du FCPE **GROUPAMA SELECTION PME ETI**. Il s'agit notamment de prendre en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement du fonds, c'est-à-dire des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (également appelés **critères E, S et G**).

Ces changements s'inscrivent dans notre volonté d'identifier pour les porteurs de nos fonds les opportunités leur permettant de **conjuguer financement d'une économie durable et recherche de performance solide**.

En effet, les **enjeux environnementaux** comme le changement climatique, la préservation de la biodiversité mais également les **enjeux sociaux et sociétaux** comme l'emploi, l'égalité homme/femme et le respect des droits humains sont autant de **préoccupations majeures de la société actuelle**, et qui se traduisent par une **modification des décisions en matière d'épargne**.

Chez Groupama Asset Management, nous croyons que les **investisseurs ont un rôle important à jouer** dans la construction de ce monde de demain.

Les placements intégrant des critères E, S et G permettent d'**adopter une vision de long terme** répondant aux enjeux liés aux trois transitions auxquelles nous devons faire face : transition numérique, transition environnementale et transition démographique.

Ils permettent également de sélectionner **les entreprises jugées les plus en pointe** sur ces sujets de transition, d'identifier celles estimées **les plus prometteuses** pour l'économie de demain et d'investir **dans les secteurs en plein développement**.

Ainsi, en moins d'une décennie, **la Finance Durable s'est largement généralisée** au sein de l'industrie de la gestion d'actifs. Deux tendances fortes caractérisent désormais ce marché :

- D'une part, **l'accélération du nombre de fonds disposant du label ISR (Investissement Socialement Responsable)**. Ce label public français est un gage de la robustesse du processus ESG des fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants.
- D'autre part, **l'entrée en vigueur du règlement SFDR¹**. Ce règlement européen impose des obligations de transparence pour tout produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable.

À partir du 10 mai 2022, **le FCPE GROUPAMA SELECTION PME ETI répondra aux exigences de l'Article 8 du règlement SFDR**. Cet Article 8 SFDR référence les produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Le gérant s'attachera ainsi à ce que le score moyen de l'indicateur social « *création nette d'emploi* » du portefeuille soit supérieure à celui de son univers d'investissement.

Le passage en article 8 SFDR de GROUPAMA SELECTION PME-ETI est une première étape. La seconde sera de réaliser toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label public ISR.

Pour plus de renseignement sur la finance durable et notre offre durable :

[Guide pédagogique de la finance durable Edition 2022](#)

Groupama Asset Management

Investir pour l'avenir

Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris – Tél. +33 (0)1 44 56 76 76 – Fax +33 (0)1 56 59 41 89

Société gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93 - Société anonyme au capital de 1 878 910 euros

389 522 152 RCS Paris - Siret 389 522 152 00047 - APE 6630Z

www.groupama-am.com

¹ SFDR, *Sustainable Finance Disclosure Regulation*